

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-29

Nature : Affaires Pédagogiques
Objet : Approbation de l'avenant à la convention de tri diplôme entre l'IUGA, l'ENSAG-UGA et Sciences Po Grenoble-UGA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 718-16 et D741-10 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2021-31 du 6 juillet 2021 approuvant la création du Coursus Architecture, Urbanisme, études politiques (AUEP) ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2025-02 du 11 février 2025 portant détermination des catégories de contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration après signature du Directeur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les partenaires académiques du site universitaire grenoblois réunis au sein de l'Université Grenoble Alpes (UGA) partagent l'ambition de faire dialoguer les disciplines pour répondre aux enjeux socio-économiques et culturels contemporains.

Le tricursum Architecture, Urbanisme, Études Politiques (AUEP) propose ainsi l'acquisition de compétences conjointes en architecture, en urbanisme et en sciences politiques, conduisant à un triple diplôme de grade master (diplôme d'État en architecture, master mention urbanisme et aménagement, diplôme d'institut d'études politiques).

Élaborée depuis 2015, cette formation, à ce jour unique en France, est portée conjointement par deux établissements composantes de l'UGA - ENSAG-UGA, Sciences Po Grenoble-UGA - et par l'IUGA, une UFR de la CSPM ESST-UGA.

Les parties décident de créer et de porter conjointement le cursus Architecture, Urbanisme, Études Politiques dans les cycles de Licence et de Master, afin de participer au développement d'une offre de formation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement, qui réponde à la diversification des métiers dans ces domaines et à une forte demande de la part des partenaires publics et privés.

Conformément aux éléments prévus dans la convention 2021-2026, cet avenant concerne les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

Cet avenant prévoit des échanges financiers entre les établissements afin de répartir à part égale les frais pédagogiques associés.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'avenant à la convention AUEP 2021-2026 relative aux années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant à la convention AUEP 2021-2026 relative aux années universitaires 2025/2026 et 2026/2027 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le reversement annuel des frais pédagogiques relatifs à la réalisation de cette formation entre les établissements selon un bilan annuel précisant les frais engagés par chacun des partenaires.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.